En ce contexte sanitaire particulier, nous avons décidé de maintenir la continuité dans notre mission d'animation du Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 de la Crau. Ainsi, nous vous proposons une consultation à distance. Vous trouverez ci-joint les éléments de présentation du Comité de Pilotage ainsi que des notes associées. Nous vous proposons de bien vouloir prendre connaissance de ces éléments et de **nous faire part de vos remarques et questionnements par email avant le 01 décembre 2020 à l'adresse suivante : a.garnier@stmartindecrau.fr**. Vous recevrez par la suite un compte-rendu intégrant l'ensemble des compléments apportés par les divers partenaires.

Mot de la Présidente du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 de la Crau - Mireille HENRY :

« L'année 2020 a été marquée par les élections municipales et le renouvellement des équipes, dans des circonstances particulières, perturbée par la COVID19.
Ne m'étant plus engagée pour un nouveau mandat, la présidence Natura 2000 doit être renouvelée. Je vous rappelle que seul les élus(es) peuvent candidater et voter.

Tout d'abord, je remercie tous les partenaires de leur contribution pour le bon déroulement de ce COPIL, afin de le présenter en distanciel.
Je remercie plus particulièrement toutes les "belles personnes" que j'ai rencontrées au cours de ces 5 années en tant que présidente, avec qui nous avons œuvré dans le même esprit pour la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000 de la Crau.

Prenez soin de vous.
Cordiales salutations.

Mireille HENRY »

Les éléments présentés dans ce diaporama suivront l'ordre des points suivants :

I. **Pages 3 à 8 du diaporama** : un rappel des éléments de contexte sera effectué : territoire et périmètre des sites Natura 2000 de la Crau, enjeux de conservation sur les habitats naturels et les espèces, objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB ;

II. **Pages 9 à 55 du diaporama** : un bilan des actions engagées sur l'année 2019-2020 vous sera présenté. Ce bilan abordera les thématiques suivantes :

- **Page 10** : II.1/ Point administratif
- **Page 14** : II.2/ Contractualisation et gestion
- **Page 34** : II.3/ Evaluation des incidences
- **Page 37** : II.4/ Information, communication et sensibilisation
- **Page 41** : II.5/ Suivis scientifiques
- **Page 47** : II.6/ Veille à la cohérence des politiques publiques ;

III. **Pages 50 à 53 du diaporama** : les perspectives pour l'année à venir vous seront expliquées ;

IV. **Pages 55 du diaporama** : les élus des différentes collectivités seront invités à procéder à la désignation de la nouvelle présidence du COPIL.

I. Rappel des éléments de contexte

3

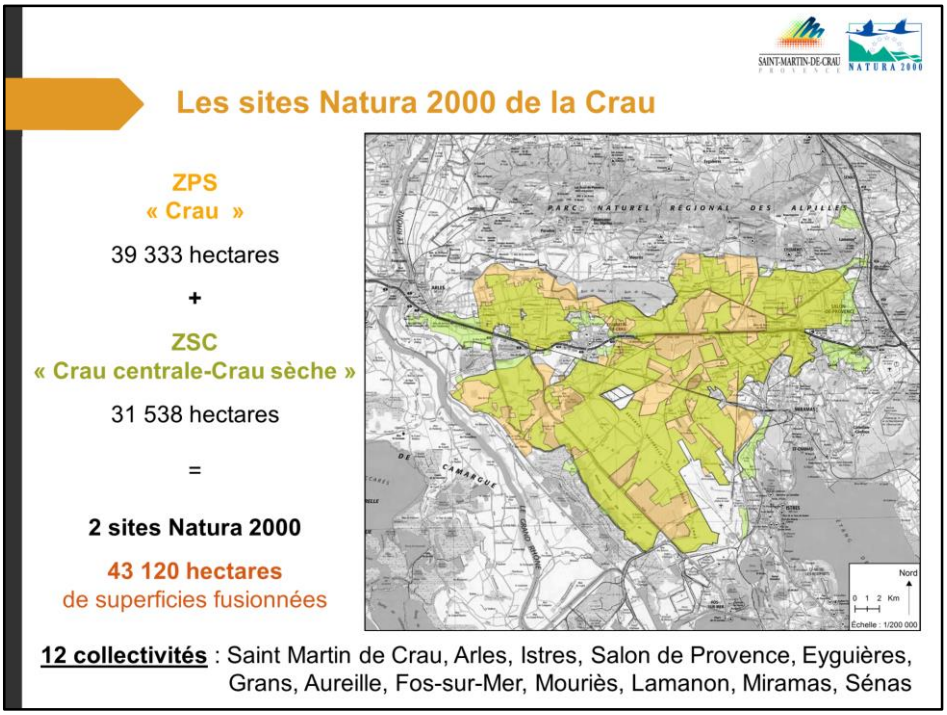

Le périmètre des sites Natura 2000 de la Crau est représenté par :

- La ZPS (Zone de Protection Spéciale) : cette zone est désignée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » (DO, 2 avril 1979 modifiée 30 novembre 2009) qui vise à la conservation de tous les oiseaux sauvages dans l'Union Européenne. **La ZPS « Crau »** a été désignée par arrêté ministériel (avec la liste des espèces justifiant la désignation) le **09 février 2007**. Elle représente une superficie de **39 333 hectares**.
- La ZSC (Zone Spéciale de Conservation) : cette zone est désignée au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore » (DHFF, 21 mai 1992) qui concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, Directive venant compléter la Directive « Oiseaux ». **La ZSC « Crau centrale – Crau sèche »** a été désignée par arrêté ministériel (avec la liste des habitats et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation) le **22 janvier 2010**. Elle représente une superficie de **31 539 hectares**.

Les sites Natura 2000 de la Crau couvre une **superficie totale de 43 120 hectares répartis sur 12 collectivités**.

La désignation de la ZSC « Crau centrale-Crau sèche » est justifiée par la présence de :

- 10 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires (voir détails page 5),
- 14 espèces animales listées à l'annexe II de la DHFF,
- 26 autres espèces animales importantes (que l'on retrouve dans le Formulaire Standard de Données Natura 2000) et 3 autres espèces à enjeu identifiées dans le DOCOB,
- 7 espèces végétales considérées importantes (Formulaire Standard de Données Natura 2000).

Concernant la ZPS « Crau », elle comptabilise :

- 72 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de DO dont 7 espèces résidentes/sédentaires et 8 espèces migratrices régulières (identifiées dans le DOCOB),
- 16 autres espèces remarquables dont 5 espèces migratrices régulières (identifiées dans le DOCOB).

Enjeu de conservation très fort : les enjeux de conservation sont très forts pour les habitats strictement méditerranéens et ayant subi une forte régression au cours des dernières années. Les menaces qui pèsent sur ces habitats sont toujours d'actualité (mise en culture, pompage et irrigation, drainage, aménagements urbains, décharges sauvages). Il s'agit :

- des « Parcours substeppiques », encore appelés « coussouls ». C'est un habitat endémique de la Crau ayant perdu 75% de sa superficie originelle ;
- des « Mares temporaires méditerranéennes », habitat très rare en France et rare au niveau régional ;
- des « Prairies humides méditerranéennes », un habitat très rare aussi et très sensible à tout changement du régime hydrique et à l'abandon des activités pastorales.

Enjeu de conservation moyen à fort : les habitats à répartition plus large mais menacés sur le site sont classés dans les enjeux forts ou moyen à fort. Il s'agit :

- des « Marais calcaires », rares en France et localement abondants mais très ponctuels sur le site Natura 2000 (selon le découpage du site) ;
- des « Pelouses maigres de fauche de basse altitude » (prairies irriguées), un habitat répandu en plaine mais d'une typicité locale forte (soumis à la pression

d’aménagement en secteur périurbain notamment).

Enjeu moyen : les habitats largement répartis au niveau national ou au niveau local et pour lesquels le site ne présente pas d’enjeu primordial sont classés en enjeu moyen. Il s’agit :

- des Lacs eutrophes naturels ;
- des Forêts de Chênes verts (état de conservation local moyen car il existe peu de vieilles futaies) ;
- des Forêts-galeries à Saules blancs et Peupliers blancs, habitat ayant subi une certaine régression suite aux modifications des régimes hydriques des cours d’eau et à la déforestation pour l’agriculture.

Enjeu faible : les habitats de faible superficie représentent l’enjeu de conservation le plus faible. Il s’agit des Galeries et fourrés riverains méridionaux (non indiqués sur la diapositive).

Il ne faut pas oublier un autre type d'habitat dont on ne parle pas beaucoup mais qui a son importance : **les friches pâturées (classées à enjeu fort dans le DOCOB)**. Certaines friches, dont l'abandon de la mise en culture est assez ancienne, s'apparentent aux coussouls (présentent certaines caractéristiques similaires) et jouent un rôle important pour la faune notamment.

96 espèces d'intérêt communautaire

Ganga cata

Œdicnème criard

Outarde canepetière

Rollier d'Europe

Directive	Groupe taxonomique	Nombre d'espèces
Directive « Oiseaux » Annexe I	**Oiseaux**	72
Directive « Habitats, Faune, Flore »	**Chiroptères (chauves-souris)**	8
	Odonates (libellules)	2
	Coléoptères (scarabées)	2
	Reptiles	1
	Poissons	1

Grand rhinolophe

Agrion de mercure

Cistude d'Europe

Pour ce qui concerne les espèces, les sites Natura 2000 de la Crau abrite **96 espèces d'intérêt communautaire** (listées aux Directives HFF et Oiseaux). Parmi elles, on recense 72 espèces d'oiseaux dont 11 espèces présentant des enjeux particuliers. Notamment sur les 11 espèces décrites dans le DOCOB, 8 sont des espèces ayant régressé en partie à cause du recul des pelouses sèches. Ce recul a cependant eu un impact positif sur certaines espèces puisque la diversification agricole qui en découle est favorable à leur développement ; c'est le cas de l'Outarde canepetière par exemple qui a besoin d'une mosaïque d'habitat.

Parmi les espèces de pelouses sèches, on distingue donc des différences en termes d'enjeu et de priorité de conservation :

- Plusieurs espèces ont une dynamique peu marquée, stable ou mal connue. C'est notamment le cas de l'**Oedicnème criard** (qui dépend de la complémentarité pelouses sèches + cultures et prairies) et de l'**Alouette calandrelle**. Ces espèces restent relativement abondantes localement, mais leurs effectifs sont à surveiller en raison des menaces qui pèsent toujours sur leur habitat. Elles présentent un **enjeu de conservation moyen**.

- D'autres espèces comme l'**Outarde canepetière** (95% de l'effectif français

en Crau), le **Faucon crécerellette** ou le **Rollier d'Europe** ont connu ces dernières années une nette amélioration de leur statut de conservation, avec une augmentation de leurs effectifs, et souvent une extension de leurs populations dans le reste de la région PACA et en Languedoc-Roussillon. Ces espèces à forte valeur patrimoniale restent à surveiller, et présentent un **enjeu de conservation fort**, mais ne sont pas en danger immédiat d'extinction localement.

- L'**Alouette calandre** présente une dynamique locale assez semblable à celle du faucon crécerellette, avec une croissance annuelle des effectifs de l'ordre de 12 % (depuis 2006 – source PNA 2012-2016). Toutefois cette croissance est très récente (début des années 2000), ses raisons restent mal connues et sa dynamique locale n'est pas suivie d'une expansion dans les territoires méditerranéens voisins. Malgré cette croissance encourageante, l'espèce conserve un **enjeu de conservation très fort**.

- Enfin, le **Ganga cata** conserve un **enjeu de conservation très fort** en raison d'une part de la responsabilité de la Crau, seule population française, dans la conservation de l'espèce au niveau national (une centaine de couples), et en raison de sa dynamique négative sans que les raisons de son déclin soient connues.

Pour les autres espèces animales, les sites Natura 2000 de la Crau abritent :

- des espèces de **chauve-souris** inscrites à l'annexe 2 de la DHFF présentant des **enjeux de conservation fort ou très fort**.
- **deux espèces d'odonates d'intérêt communautaire à enjeu** : l'Agrion de mercure et la Cordulie à corps fin ;
- **deux coléoptères d'intérêt communautaire** : le Grand capricorne et la Lucane cerf-volant (pas d'enjeu de conservation majeur cependant) ;
- **une espèce de reptile d'intérêt communautaire à enjeu** : la Cistude d'Europe ;
- **une espèce de poisson d'intérêt communautaire à enjeu** : le Blageon.

Les objectifs de conservation

Hydrosystèmes et zones humides	
OC1	Maintenir la fonctionnalité hydrique et la qualité physico-chimique des eaux souterraines et superficielles
OC2	Veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables
Milieux ouverts et semi-ouverts, milieux agricoles	
OC3	Conserver les milieux steppiques et favoriser la diversité biologique
OC4	Conserver les milieux prairiaux
OC5	Conserver et restaurer les corridors écologiques
Milieux forestiers	
OC6	Conserver les habitats forestiers à enjeux (forêt de chênes)
Divers	
OC7	Conserver la faune patrimoniale
OC8	Conserver les populations de chiroptères
OC9	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Priorité 1 | Priorité 2 | Priorité 3

8

Les principaux objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB sont :

- **la conservation ou restauration des corridors écologiques** : la Crau a une position stratégique pour un grand nombre d'espèces migratrices. En effet, le site est situé sur un corridor de migration pour certaines espèces d'oiseaux et remplit une fonctionnalité écologique essentielle lors des déplacements des chiroptères grâce à un réseau de haies. Les haies sont également des lieux potentiels de chasse, de guet ou de refuge.
- **le maintien d'une mosaïque d'habitats** : certaines espèces ont besoin de plusieurs types d'habitats pour compléter leur cycle biologique. La préservation de la mosaïque d'habitat est donc prioritaire.

<u>Enjeu très fort : Conservation de la qualité hydrologique et physico-chimique de l'eau</u>

Les points d'eaux revêtent une importance capitale pour les espèces qui en dépendent directement pour accomplir leur cycle biologique (amphibiens, odonates, cistude) mais aussi pour les espèces chassant des insectes (notamment chauve-souris). Ainsi, le maintien de la qualité des cours d'eaux et des zones humides de manière générale est un enjeu important du site. Ce sont des zones très touchées par l'activité humaine puisqu'elles subissent de nombreuses artificialisation dont une artificialisation du régime hydraulique.

Enjeu majeur : Les pelouses sèches

Les pelouses sèches jouent un rôle essentiel dans le développement de nombreuses espèces en Crau. Le coussoul est un habitat prioritaire qui accueille une grande diversité d'oiseaux, plus ou moins inféodés à ce milieu, et de reptiles tel que le lézard ocellé.

Les friches, quant à elles, sont un habitat d'espèces très riche. L'entretien de ces zones est effectué par le pâturage des brebis selon un régime extensif. Ce pâturage permet de créer une hétérogénéité spatiale favorable aux espèces présentes. Cependant, le pâturage doit rester extensif puisqu'une intensification de ce pâturage entraînerait une augmentation de la mortalité des poussins des espèces nichant au sol et des insectes par piétinement.

Enjeu fort : Les prairies de fauche et les bocages associés

Les prairies de fauche sont des milieux favorables au développement des insectes. Les prédateurs de ces derniers sont donc massivement présents dans ces zones. La conservation des haies associées à ces prairies est également un enjeu très fort puisqu'elles constituent un des types de corridors majeurs de la zone. La gestion traditionnelle de ces milieux est préconisée. En effet, la production traditionnelle du foin de Crau utilise une irrigation gravitaire favorable à de nombreuses espèces et notamment aux amphibiens.

Enjeu moyen : Les forêts

Ce sont des milieux intéressants pour le développement de certaines espèces d'insectes. Ils servent de gîte pour les chiroptères et les lisières sont utilisées par ces derniers lors de leurs déplacements.

II. Bilan des actions engagées en 2019-2020

1. Point administratif
2. Contractualisation et gestion
3. Évaluation des incidences
4. Information, communication et sensibilisation
5. Suivis scientifiques
6. Veille à la cohérence des politiques publiques

9

II. Bilan des actions engagées en 2019-2020

1. **Point administratif**
2. Contractualisation et gestion
3. Évaluation des incidences
4. Information, communication et sensibilisation
5. Suivis scientifiques
6. Veille à la cohérence des politiques publiques

10

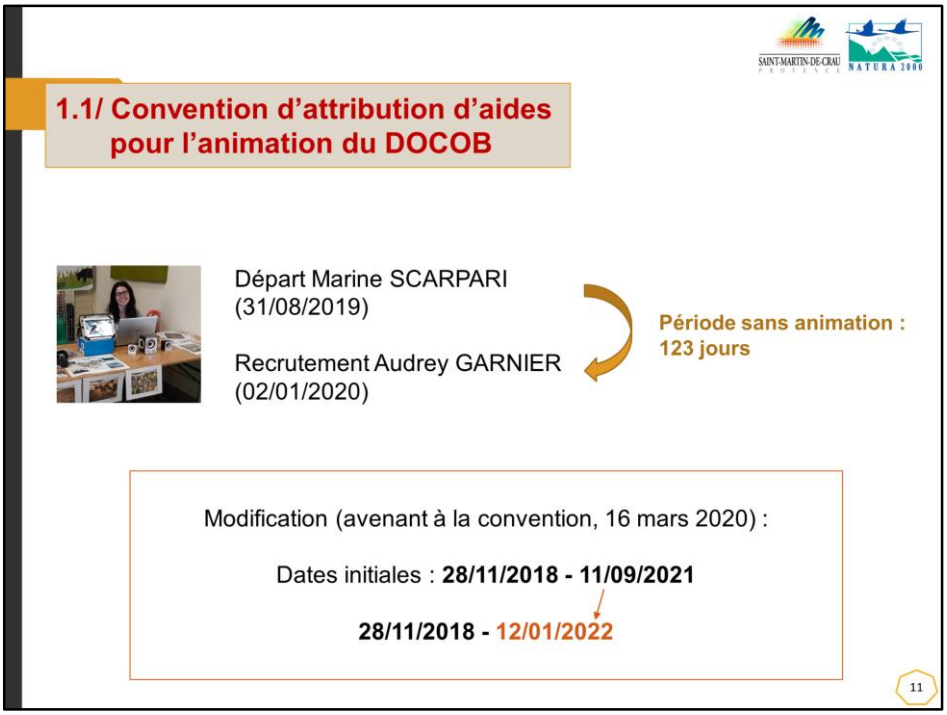

Les dates de la convention financière relative à l'attribution des aides de l'Etat pour l'animation ont été décalées suite au départ de Marine Scarpari et à l'arrivée d'Audrey Garnier (temps de latence durant laquelle le poste était vacant). La Mairie de Saint Martin de Crau reste structure animatrice jusqu'au 12 janvier 2022.

1.1/ Convention d'attribution d'aides pour l'animation du DOCOB

Budget inchangé

Etat (39%) : 61 552, 24 €
Union européenne (FEADER – 53%) : 84 287, 09 €
Autofinancement (8%) : 13 192, 25 €

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

TOTAL : 159 032, 25 €

12

Les financements restent inchangés sur cette période.

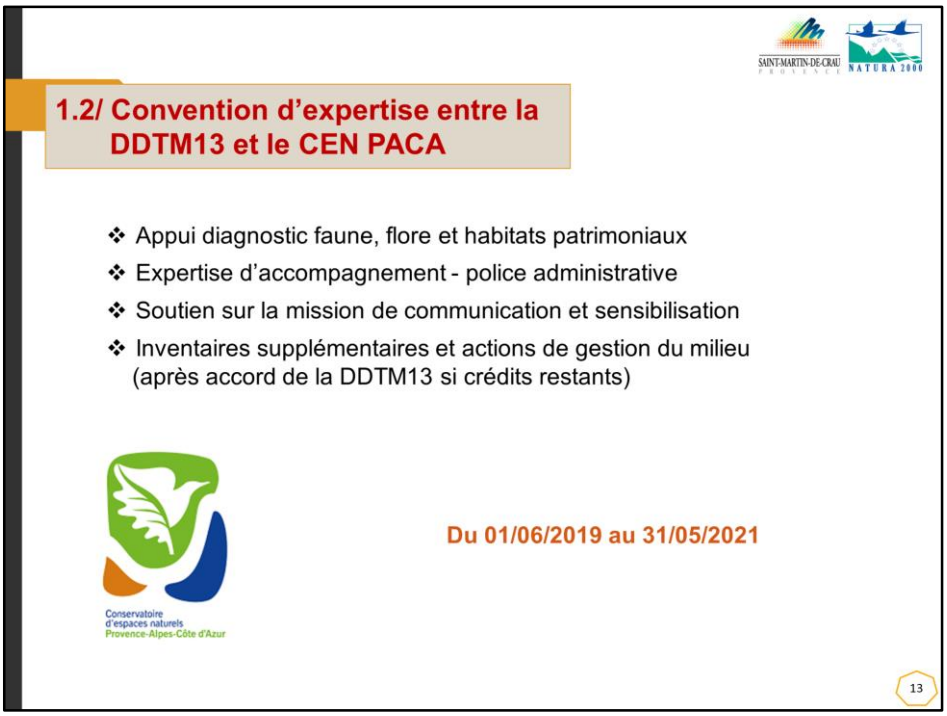

La convention visant à définir l'organisation de la prestation d'expertise assurée par le CEN PACA en appui à l'animation des sites Natura 2000 a été renouvelée. Elle couvre la période du 01/06/2019 au 31/05/21.

Les prestations du CEN PACA concernent donc un champ d'actions diverses, à savoir :

- un appui pour les diagnostics écologiques sur les projets, plans et programmes et selon les cas des propositions également d'évitement et de réduction ;
- une expertise d'accompagnement dans la police administrative (rapport en manquement administratif, perspectives de remise en état) ;
- un soutien sur les projets de communication et sensibilisation (relecture, mise à disposition de banque de photographies..) ;
- un appui sur des inventaires complémentaires et actions de gestion du milieu, après accord de la DDTM (si crédits restants).

II. Bilan des actions engagées en 2019-2020

1. Point administratif
2. **Contractualisation et gestion**
3. Évaluation des incidences
4. Information, communication et sensibilisation
5. Suivis scientifiques
6. Veille à la cohérence des politiques publiques

14

2.1/ Mesures Agro – Environnementales et Climatiques (MAEC)

Rappel – COPIL (novembre 2016)

Code mesure	Libellé mesure	Nombre de bénéficiaires	Priorité DOCOB	Superficie concernée (ha) ou ml concerné
PA_CR01_HE01	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	155	2	5517,18
PA_CR01_HE02	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle + pâturage de la 4ème coupe des prairies de foin de Crau	77	2	3204,33
PA_CR01_HE04	Amélioration de la gestion pastorale par une gestion extensive des pelouses sèches	32	1	3651,43
PA_CR01_HA01	Entretien des haies	14	2	41025,00
PA_CR01_HE08	Amélioration de la gestion pastorale par une gestion des pelouses et des landes en sous-bois	3	3	144,62
PA_CR01_FO01	Entretien des canaux	3	2	10199,00

15

Ci-contre, un tableau récapitulatif des MAEC contractées en Crau (2016). Les mesures engagées en Crau concernent avant tout les prairies de foin avec un maintien de l'irrigation gravitaire et une adaptation de la pression de pâturage. L'entretien des haies et des canaux y sont aussi généralement associés.

Sur le territoire, le bilan des MAEC est plutôt positif. Les mesures permettent de maintenir les prairies et les zones de pâturage.

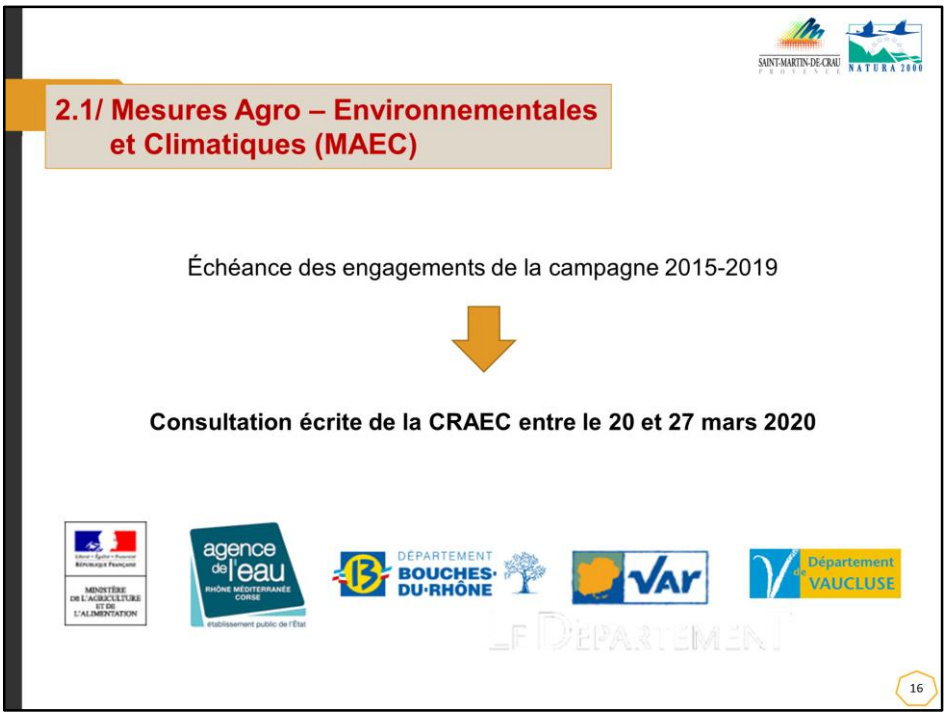

La fin des engagements en 2019 a initié la consultation de la Commission Régionale Agri Environnementale et Climatique (CRAEC) entre le 20 et le 27 mars 2020 (consultation à distance au regard du contexte sanitaire dû à la Covid-19).

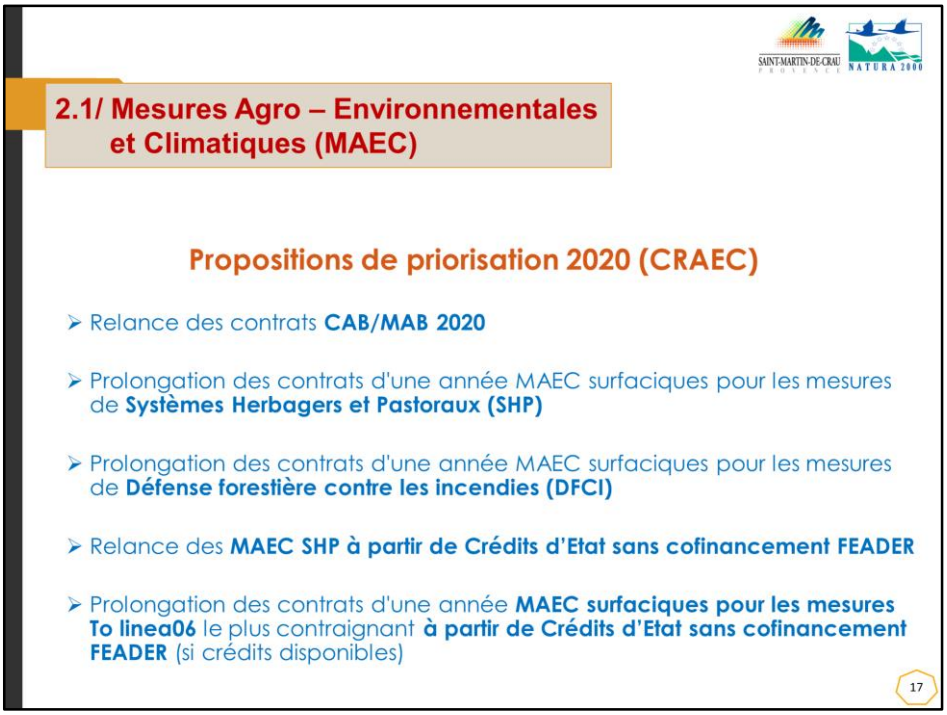

A la suite de cette consultation, des priorisations ont été proposées :

- **Relance des contrats CAB/MAB 2020 : Conversion à l'Agriculture Bio et Maintien de l'Agriculture Bio :** depuis plus de 10 ans, notre région est en tête des régions françaises et face au développement actuel de conversions, il s'agit d'accompagner les usagers à cette dynamique.
- **Prolongation des contrats d'une année MAEC surfaciques pour les mesures de Systèmes Herbagers et Pastoraux (SHP) :** ces contrats de maintien de pratiques visent à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies. Le maintien des prairies et pâturages permanents de l'exploitation est privilégié sur le territoire, car elles participent plus particulièrement à la préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants, la préservation de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone, la lutte contre l'érosion des sols et à la protection des forêts méditerranéennes contre les incendies (espaces pare-feu). Ces aides sont essentielles à l'équilibre des exploitations pratiquant le pastoralisme.
- **Prolongation des contrats d'une année MAEC surfaciques pour les mesures de Défense forestière contre les incendies (DFCI)**
- **Relance des MAEC SHP** mises en place en compensation pour les agriculteurs du Var ne bénéficiant plus de l'Indemnité Compensatoire Handicap Naturel

(ICHN), suite à la révision des Zones Défavorisées Simples (ZDS) en 2018, à partir de Crédits d'Etat sans cofinancement FEADER.

- **Prolongation des contrats d'une année MAEC surfaciques pour les mesures To linea06 (entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en en marais, et des béalières) le plus contraignant à partir de Crédits d'Etat sans cofinancement FEADER** mais avec une réserve stricte de prise en compte uniquement si crédits disponibles après financement des 4 blocs prioritaires.

La connaissance des mesures et surfaces engagées sur le territoire est une nécessité pour mener à bien les missions d'animation du DOCOB des sites Natura 2000. En effet, **l'animateur Natura 2000 nécessite une cartographie de ces actions afin de pouvoir rechercher d'autres contrats de gestion potentiels, en évitant les double-financements (MAEC et contrats Natura 2000).** Globalement, un partage d'informations sur les mesures de gestion engagées est nécessaire afin d'assurer l'efficacité de la gestion et la pérennité des actions portées par les usagers du territoire.

Compléments apportés par le Comité de Foin de Crau :
Un arrêt du dispositif MAEC serait inquiétant dans le contexte de la concurrence avec les arboriculteurs notamment (promesses de revenus supérieurs à la filière de Foin de Crau). Sans soutien de la filière, des reconversions pourraient avoir lieu ce qui serait dramatique pour la Crau sur plusieurs sujets (nappe, écosystème, élevage, pollutions, etc…). Même si les MAEC ne sont pas à la hauteur des enjeux (113 €/ha/an pour un coût réel de l'irrigation gravitaire de 500 €/ha/an), cela reste un soutien financier apprécié des producteurs de foin. Pour les autres productions, l'intérêt financier des MAEC est nulle ; c'est pour cette raison que nous n'avons pas de contractualisation pour l'arboriculture et le maraîchage dans les MAEC et dans le

maintien des bonnes pratiques, ce qui sera le cas aussi pour le PSE (voir diapositive suivante).

Présenté le 4 juillet 2018, le plan national biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Le plan biodiversité vise notamment à réduire à zéro la perte nette de biodiversité.
L'action 24 du Plan prévoit la mise en place d'un nouvel outil de **Paiements pour Services Environnementaux (PSE)** en ces termes : **« Ces outils permettent de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation (…) Ces PSE viseront prioritairement à valoriser les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies…) »**.

En août 2018, s'est conclue la première séquence des Assises de l'eau consacrée aux services publics d'eau et d'assainissement. Parmi les actions décidées, il y a notamment l'action 3 : « Protéger les 1000 captages prioritaires à l'aide d'un plan d'action spécifique à chacun ». Aujourd'hui, seuls 500 captages prioritaires disposent d'un plan d'action. Il est prévu dans cette action que des paiements pour services environnementaux soient expérimentés à compter de 2020 sur 20 territoires, et notamment sur des zones de captage, afin de rémunérer les pratiques agricoles qui protègent les ressources en eau.

C’est dans ce cadre que l’agence de l’eau lance un appel à initiatives pour expérimenter la mise en place de paiements pour services environnementaux et sélectionne 4 porteurs de projets en PACA, dont le SYMCRAU. Le **SYMCRAU est accompagné sur ce projet de 3 partenaires techniques : le comité de foin de Crau, la Chambre d’Agriculture et le CEN PACA**. Le budget alloué aux agences de l’eau pour les PSE est de **150 millions d’euros, avec 30 millions d’euros qui sont pour le moment alloués à l’agence de l’eau RMC**. Mais le budget étant national, il est possible que des rééquilibrages se fassent ensuite entre agences de l’eau selon les projets qui seront financés.

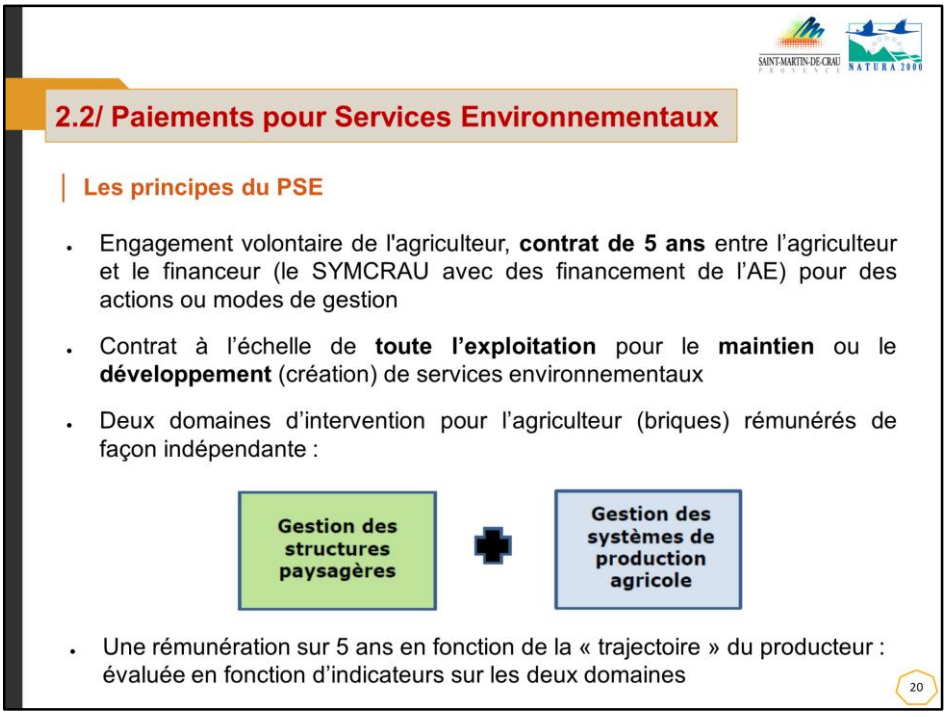

Les principes du PSE sont les suivants :

- l'agriculteur s'engage sur 5 ans sur une trajectoire établie dès la contractualisation avec le SymCrau. Cette trajectoire comprend les objectifs et l'évolution des services environnementaux rendus par l'agriculteurs ;
- Le contrat concerne la totalité de l'exploitation, contrairement à d'autres subventions comme les MAEC où il était possible d'engager uniquement une partie de l'exploitation ;
- Les Services Environnementaux concernent deux domaines d'intervention pour l'agriculteur : (i) la gestion des structures paysagères, c'est-à-dire les éléments du paysage entretenus par l'activité agricole, qui présentent un intérêt environnemental objectivable et significatif, dont la liste doit être définie localement, (ii) et la gestion des systèmes de culture où il s'agit des systèmes de production agricole économes en intrants, qui maximisent le recours aux processus écologiques de leur propre système. Pour chacune de ces briques, des indicateurs et seuils de notation sont déterminés par les porteurs de projets et leurs partenaires techniques sur place, afin qu'ils soient adaptés au territoire. De cette façon, les PSE sont déterminés par une note globale de l'exploitation, qui représente la moyenne des notes de chaque indicateur ;
- La rémunération s'effectue tous les ans en fonction de la note annuelle de l'exploitation. Les PSE doivent suivre une logique de progrès, ce qui doit transparaitre

dans la trajectoire de l’exploitation.

2.2/ Paiements pour Services Environnementaux

Enjeux agro-environnementaux et périmètres pressentis pour le projet

Enjeux retenus AE	Objectif de gestion	Mesures	Périmètre d'action
Préservation des zones de sauvegarde pour l'eau potable	Non dégradation de la qualité chimique des eaux souterraine	Limitation des intrants chimique dans la nappe	Zones de sauvegarde
		Maintien du potentiel de dilution lié au flux de recharge artificiel	Prairies irriguées sur l'impluvium
	Maintien du potentiel de prélèvement en zone de sauvegarde	Maintien des flux de la recharge artificielle	
Préservation trame turquoise	Favoriser un diversité biologique	Steppes/bocages/zones humides	Prairies irriguées et sèches, haies, bois et fourrés, milieux humides sur l'ensemble de la Crau
	Conserver une complémentarité de milieu	Pelouses sèches/zones irrigués	
	Favoriser la continuité écologique	Haies	

21

Le projet de PSE porté par le SymCrau et ses partenaires concerne deux enjeux principaux :

- La **préservation des zones de sauvegarde pour l'eau potable** : il est obligatoire depuis 2018, pour les ressources qualifiées de stratégiques comme la nappe de la Crau, d'établir des zones de sauvegarde pour assurer la consommation future en eau potable des populations. Ces zones concernent donc pour partie des captages déjà présents mais qui verraient dans le futur augmenter leur capacité de production, et d'autre part des captages à créer dans le futur. C'est pourquoi on définit deux objectifs de gestion : d'une part la non dégradation de la qualité chimique des eaux souterraines, et d'autre part le maintien du potentiel de prélèvement dans les zones de sauvegarde. Cependant, la qualité et la quantité de l'eau dans ces zones est dépendant de la recharge opérées par l'ensemble des prairies irriguées car (i) le volume d'eau dans la nappe permet de maintenir le biseau salé en dehors de la nappe, (ii) et parce que ce volume permet de diluer les polluants. De plus, les prairies utilisent très peu d'intrants chimiques, ce qui permet d'infiltrer dans la nappe une eau de bonne qualité ;

- La **préservation de la trame turquoise** : la Crau possède un patrimoine naturel tout à fait exceptionnel, notamment lié à la complémentarité entre les zones sèches

et les zones humides pour une partie de la flore et de la faune présentes sur la plaine. C'est pourquoi dans les objectifs de gestion, on cherche à (i) favoriser la diversité biologiques par le maintien ou la création de steppes, bocages et zones humides, (ii) conserver la complémentarité entre zones humides et zones sèches par la création ou le maintien de pelouses sèches et zones irriguées, (iii) enfin favoriser la continuité écologique en créant ou maintenant les haies. Le PSE inclut d'ailleurs une obligation pour l'agriculteur d'intégrer le label haie au cours ou à l'issue des 5 ans.

Le périmètre du projet PSE doit donc, pour répondre à ces deux enjeux, **concerner d'une part l'ensemble des prairies irriguées situées sur la nappe libre de la Crau, et plus particulièrement celles situées en zones de sauvegarde, mais doit aussi concerner les structures paysagères écologiques de la Crau telles que les haies, les pelouses sèches, les bois et fourrée, et les milieux humides.**

2.2/ Paiements pour Services Environnementaux

Définition du cadre de rémunération

Domaines	Indicateurs	Système d'équivalence
Gestion des structures Paysagères	% d'infrastructures paysagères	Note comprise entre 0 et 10 pour chaque indicateur
	Nombre de milieux présents	
Gestion des systèmes de production	Longueur de la rotation (ans)	
	% couverture des sols	
	IFT herbicide / IFT Ref	
	Nmin / ha SAU	

Rémunération € / ha	Structures paysagères	Systèmes de production agricole
Création / transition	0 à 676 € (plafond 450€)	0 à 260 €
Entretien maintien	0 à 66 €	0 à 146 €

- Non cumulable pour les exploitations engagées dans une MAEC ou une aide CAB/MAB (sur tout ou partie de leur surface)

Le cadre de rémunération comprend l'ensemble des indicateurs et leurs seuils minimaux et maximaux, permettant d'établir pour chacun d'eux une note sur 10 points.

Dans le premier tableau sont présentés les indicateurs retenus par l'Agence de l'eau pour chacune des briques (structure paysagère ou système de production). Ces indicateurs sont actuellement en cours de finalisation par le SymCrau et ses partenaires pour établir les seuils, mais aussi remplacer potentiellement certains indicateurs, afin d'adapter au mieux ce cadre PSE à nos enjeux territoriaux sur la Crau.

Pour chaque brique, les PSE se déclinent selon si on crée le service environnemental **« création / transition »** ou selon si on maintient le service environnemental **« entretien maintien »**. Comme il y a une volonté clairement indiquée par l'Agence de l'eau de progrès dans les services environnementaux rendus, en plus d'un coût plus élevé, la rémunération est plus importante pour la création des services que pour leur maintien.

Il est cependant à noter que les aides PSE ne sont pas cumulables avec les MAEC et les aides pour l'AB (Conversion à l'Agriculture Biologique, Maintien de l'Agriculture Biologique). Cependant, une incertitude actuellement demeure sur la reconduction ou non des MAEC pour 2021.

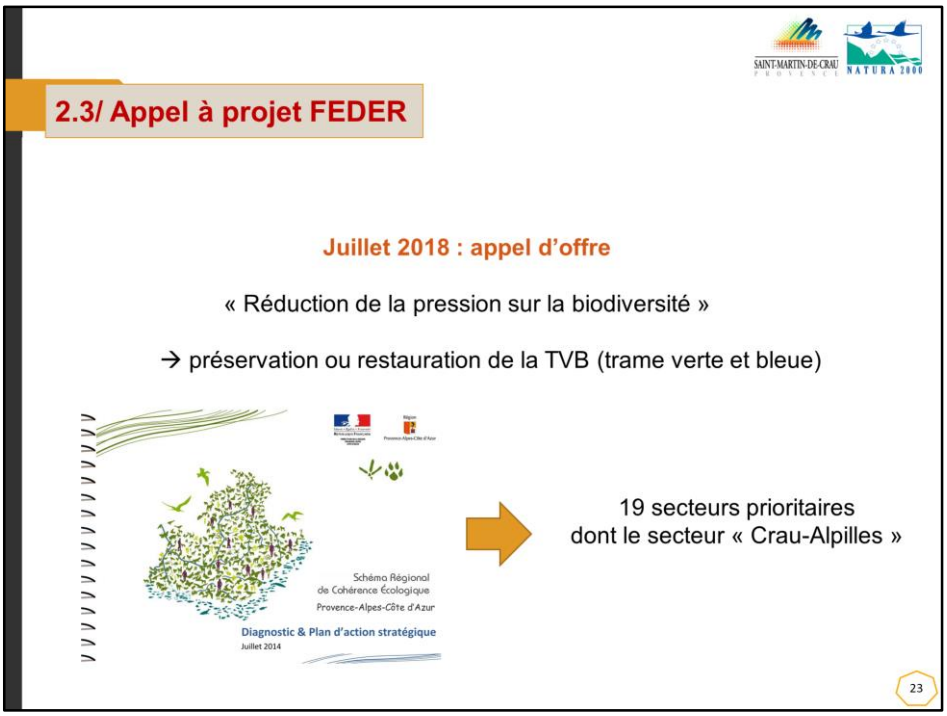

Un **appel d'offre** avait été **lancé en juillet 2018 proposant des financements FEDER (Fond Européen de Développement Régional) pour des projets visant à la préservation ou la restauration de la Trame Verte et Bleue (TVB)**.

S'appuyant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), **la commune de Saint Martin de Crau avait proposé un projet**.

En effet, le SRCE a fléché 19 secteurs prioritaires dont le secteur « Crau-Alpilles » en insistant sur le fait de « veiller à ce que la fragmentation et le morcellement des milieux ouverts ne se poursuivent pas sur ce secteur et à ce que les coussouls dégradés puissent être restaurés ». Il rappelle également dans sa partie « Enjeux écologiques & Projets » que « **l'enjeu en termes de continuités écologiques réside avant tout dans la résolution du problème de continuités des milieux ouverts**, notamment dans la Réserve nationale. Certains milieux ouverts se trouvent fragmentés en raison d'une diminution de leurs surfaces [par l'embroussaillement]. »

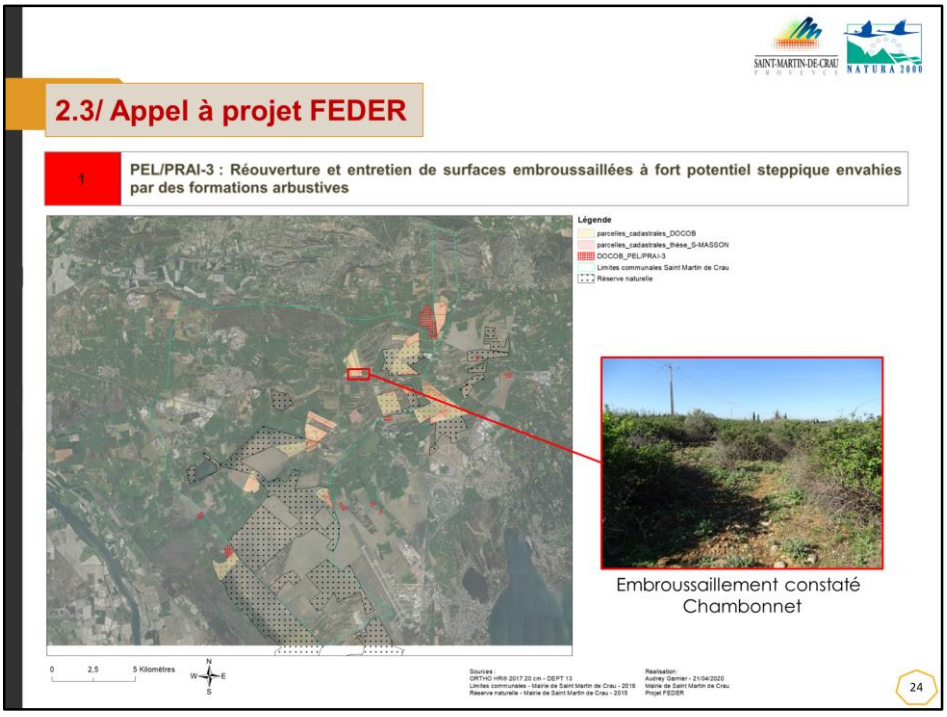

Correspondant à l'un des **objectifs prioritaires du DOCOB**, des **parcelles ont été identifiées** (DOCOB + résultats d'une thèse ; carte ci-contre) et présentées au projet.

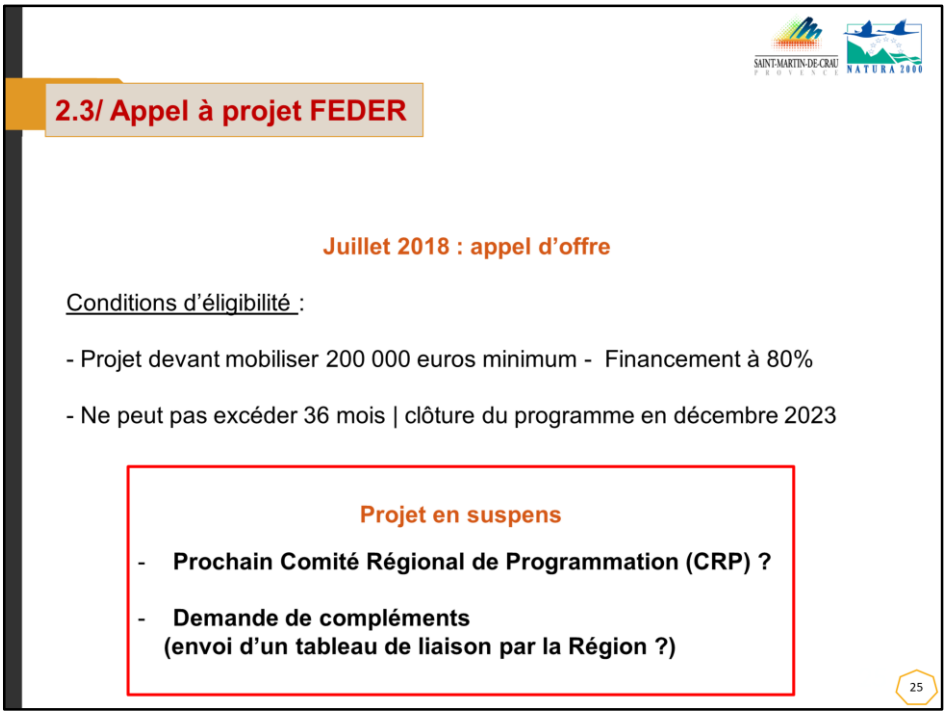

Initialement, la **clôture du programme était prévue en décembre 2023**. Le projet avait été formalisé sur une **durée de 3 ans**. Néanmoins, la commune n'a reçu aucune réponse de la part du Comité Régional à ce jour (relance email effectuée par la commune auprès de la Chargée de mission FEDER - Biodiversité et mobilité durable, le 14 septembre 2020) et **le projet est pour le moment en suspens**.

Rappel du contexte :

Le **parc éolien du Mas de Leuze** (Saint Martin de Crau) comporte 9 génératrices mises en service en 2008. A la suite de cette mise en service, des suivis ont été menés par Aves Environnement et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) entre le 17 mars 2009 et le 23 novembre 2009.

2.4/ Programme Chirotech

Résultats

Site	Période d'étude	Périodicité des contrôles	Nombre d'éoliennes échantillonnées	**Nombre d'individus trouvés**	Références
Mas de Leuze	17 mars-27 nov. 2009	3 ou 7 jours	9	**103**	Cette étude
Bouin (France)	2004	7 jours	8	**25**	Dulac 2008
Bouin (France)	2005	7 jours	8	**21**	Dulac 2008
Bouin (France)	2006	7 jours	8	**16**	Dulac 2008
District de Fribourg (Allemagne)	Fin juillet-fin oct.2004	5 jours	16	**40**	Brinkmann *et al.*2006
District de Fribourg (Allemagne)	Début avril-mi-mai et mi-juillet-mi-oct. 2005	5 jours	8	**10**	Brinkmann *et al.* 2006
Buffalo Mountain Windfarm (Etats-Unis)	1er avril-31 déc. 2005	7 jours sauf en déc. (15 j) et du 23 août au 13 sept. (2-5 j)	18	**243**	Fiedler *et al.* 2007

Aves environnement et GCP - Etude de la mortalité des Chiroptères, parc éolien du Mas de Leuze, 17 mars - 27 novembre 2009

27

Les résultats de ces suivis ont démontré le **fort impact des éoliennes sur la mortalité des chiroptères, avec 103 cadavres recensés**.

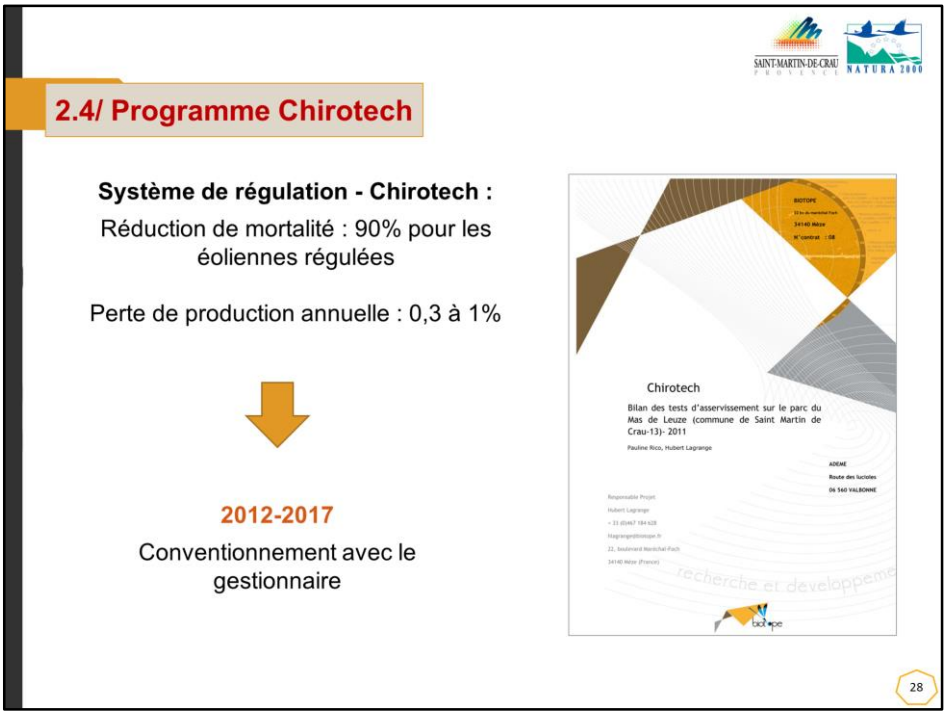

Un système de régulation basé sur le calcul de l'activité des chauve-souris et les paramètres météorologiques a alors été proposé. Les suivis réalisés en 2011 ont démontré **une diminution de la mortalité des chiroptères de 90% pour une perte économique de moins de 0,4%**. Suite au succès de cette opération, une **convention avait été signée sur 5 ans (2012-2017) par le gestionnaire qui s'engageait à poursuivre le programme**.

Néanmoins, la commune de Saint Martin de Crau reste sans connaissance du résultat de cette convention échue en 2017. Elle s'interroge notamment sur la poursuite du programme. La commune prévoit l'écriture d'un courrier à destination de la Préfecture afin de formaliser ses demandes restées sans réponse (mails envoyés le 22/04/2020 et le 04/06/2020).

L'une des actions identifiées dans le DOCOB consiste à localiser et initier des campagnes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et notamment celles que l'on retrouve fréquemment dans les canaux d'assainissement.

<u>Un exemple à Saint Martin de Crau : le cas de la Jussie</u>.

Une première campagne d'arrachage de la Jussie avait été menée l'année précédente et le bilan des travaux réalisés était plutôt positif : diminution de la présence de la Jussie sur la quasi-totalité des tronçons d'intervention (carte ci-contre).

En raison de la crise sanitaire, les campagnes d'arrachage prévues pour 2020 n'ont pas pu être effectuées dans leur totalité : initialement une campagne était prévue en juin et 2 autres début septembre. Néanmoins, des travaux d'arrachage ont été reconduits sur 2 journées, en lien avec les différents partenaires techniques.
A noter : pour l'année 2021, la commune de Saint Martin de Crau espère pouvoir suivre le modèle prévu initialement (à savoir 2 campagnes en juin et 2 autres en septembre) afin de bénéficier de bonnes conditions météorologiques et de 3 journées entières minimum nécessaires (à nombre égal de participants).

Au total, **12 tonnes de Jussie ont été arrachées et évacuées**. Une troisième journée d'arrachage a été effectuée par ACTUS afin d'effectuer les finitions dans le petit bras de la Chapelette longeant la Baisse de Raillon. La quantité ramassée correspond à deux camions soit environ moins de 500 kg.

Une réunion de débriefing avec les partenaires, réalisé le 22 octobre 2020, a permis d'analyser les moyens mis en œuvre et résultats associés.

- La surface de jussie arrachée a été plus importante que l'année dernière en raison de la **participation d'un grand nombre de volontaires (élus, Golf, pêcheurs) et d'employés (voirie, espaces verts, environnement, ACTUS)** permettant de se

déployer sur plusieurs sites.

- Par ailleurs, la **mise à disposition de matériel et d'équipements supplémentaires** (camions, outils tels que la pelle mécanique utilisée le 2ème jour) et une **meilleure organisation en amont** (débroussaillement des berges par ACTUS, fermeture du golf, etc…) ont permis d'optimiser cette action.
- La **mécanisation (arrachage à la pelle)** sera de mise l'année prochaine dès que le terrain le permet. Il est d'ailleurs prévu au budget 2021 l'achat d'un godet adapté à cet arrachage.
- Ces interventions ont permis de maintenir des actions de gestion sur l'espèce envahissante mais aussi de **sensibiliser les usagers et les habitants** de la commune via une communication locale.

L'arrêté municipal d'interdiction de circulation des véhicules motorisés sur la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau réglemente l'accès à la RNN (7 barrières ont été posées aux entrées de la zone protégée en 2017). En lien avec la mesure de gestion identifiée dans le DOCOB sur la canalisation de la fréquentation sur les milieux naturels, **la chargée de mission Natura 2000 est en charge des liaisons entre le CEN PACA et la mairie pour la gestion des autorisations ponctuelles de circulation**.

Au cours de l'année 2018-2019, plusieurs problèmes ont été rapportés à la chargée de mission Natura 2000 : constats de barrières laissées ouvertes, fermées mais non à clé, ou encore détériorées. Sur l'ensemble des contrôles effectués par le CEN PACA entre le 04 mars 2019 et le 14 juin 2019, une part d'incidents de 22% a été relevée (en particulier sur les barrières de Cossure, Couliès et Peau de Meau).

Compléments apportés par le CEN PACA :
Sur **660 contrôles effectués entre 2019 et 2020, les barrières sont retrouvées ouvertes en moyenne 44 % du temps**. Certaines barrières sont particulièrement problématiques (Cossure 66%, Grand Abondoux 54%, Couliès 52%, Peau de Meau 44%).

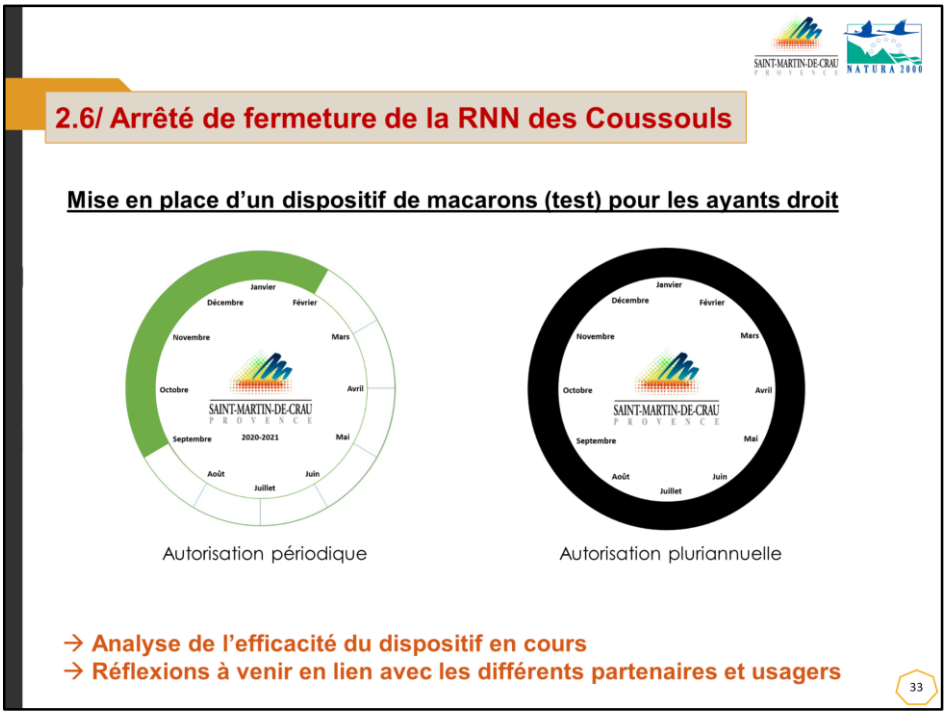

Des réunions visant à optimiser le dispositif ont été effectuées ; elles ont permis de mettre en œuvre plusieurs axes d'amélioration, à savoir :

- une mise à jour de la liste des ayants-droits ;
- la création d'un système de macarons différenciés pour une utilisation temporelle faite par chaque ayant-droit (dispositif expérimental lancé en 2020) visant à faciliter les contrôles sur site.

De nouvelles réflexions visant à pérenniser ce dispositif sont en cours avec les élus, gestionnaires, ayants droits, et usagers du site.

II. Bilan des actions engagées en 2019-2020

1. Point administratif
2. Contractualisation et gestion
3. **Évaluation des incidences**
4. Information, communication et sensibilisation
5. Suivis scientifiques
6. Veille à la cohérence des politiques publiques

34

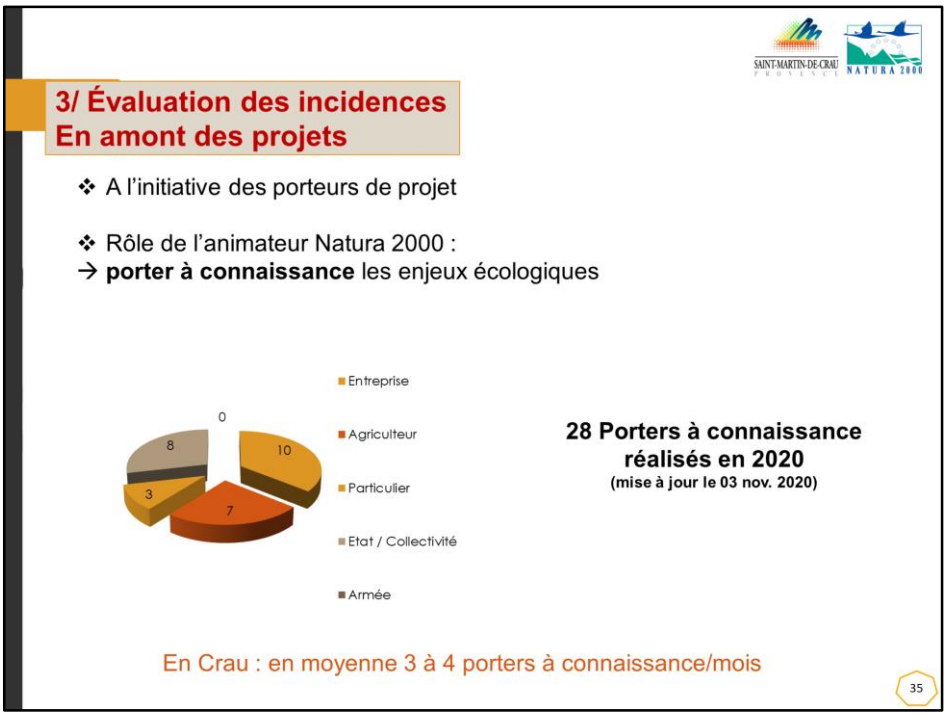

Dans le cadre des évaluations d'incidences des projets, les porteurs de projets et les communes concernées sollicitent la chargée de mission Natura 2000 pour la réalisation de porter à connaissance.

Ce porter à connaissance consiste en :
- la mise à disposition des éléments composant le Docob ;
- un recueil des enjeux écologiques identifiés dans le Docob sur le périmètre Natura 2000 concerné par le projet ;
- la réalisation de cartographies présentant les données naturalistes existantes sur la zone d'étude du projet.

La chargée de mission Natura 2000 oriente également le porteur de projet vers le référent DDTM 13 pouvant apporter un avis technique et instruisant les dossiers d'évaluation des incidences.

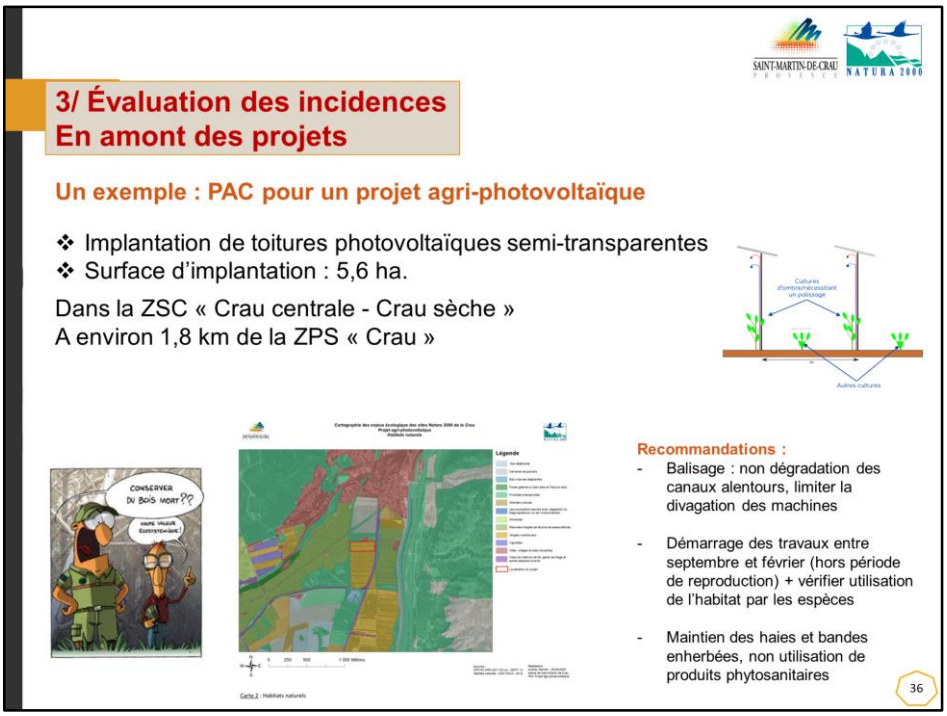

Un exemple de PAC sur un projet agri-photovoltaïque :

Une société souhaite implanter des toitures photovoltaïques semi-transparentes sur support en acier galvanisé au-dessus de rangées de cultures arboricoles. Il s'agit plus précisément d'anciennes cultures (pêches, nectarines, cerises et abricots) arrachées en partie. Le projet est situé dans la ZSC et à proximité de la ZPS. Il vise à coupler production agricole et production secondaire d'électricité d'origine photovoltaïque.

Après analyse du DOCOB, la chargée de mission produit des **cartographies** et **explique au porteur de projet les enjeux** existant sur les habitats naturels et espèces présentes. Des **recommandations** visant à minimiser les impacts du projet sont proposées (balisage et période de travaux, maintien d'éléments naturels à enjeu…).
Le PAC est ensuite transmis au porteur de projet, ainsi qu'aux services instructeurs de la DDTM pour information.

II. Bilan des actions engagées en 2019-2020

1. Point administratif
2. Contractualisation et gestion
3. Évaluation des incidences
4. **Information, communication et sensibilisation**
5. Suivis scientifiques
6. Veille à la cohérence des politiques publiques

37

La chargée de mission Natura 2000 participe à **divers stands d'information** ainsi qu'à la **mise à jour du site internet** de la Mairie. En cette année 2020 et dans le cadre du contexte sanitaire difficile, peu d'animations ont pu avoir lieu. Néanmoins, on peut noter l'organisation de la **Fête de la Nature**, un évènement national, programmé avec l'appui de divers partenaires, qui a permis de sensibiliser un large public aux enjeux de préservation des habitats naturels et des espèces. La chargée de mission a notamment créé, en collaboration avec le CEN PACA et les services de la Mairie de Saint Martin de Crau, un quizz ludique utilisé sur un parcours d'orientation.

Parmi les outils de communication spécifique aux sites Natura 2000, notez qu'une **exposition itinérante**, composée de 6 panneaux transportables, reste à disposition des collectivités. Ces panneaux rappellent les objectifs du réseau Natura 2000 et les spécificités des sites de la Crau.

Une plaquette de sensibilisation sur la préservation des haies a été réalisée : en 2019, un stage visant à effectuer un état des lieux des haies de la plaine de Crau et à conseiller les agriculteurs sur leurs pratiques a été réalisé par Juliette Bertin. S'appuyant sur cette étude, la plaquette réalisée en 2020 propose un cadre de bonnes pratiques pour la préservation des haies. Elle a été imprimée en 5000 exemplaires et sera distribuée aux agriculteurs de Crau et autres usagers des sites. Elle sera également mise en ligne sur le site internet-rubrique Natura 2000.

La lettre d'information des sites Natura 2000 est en cours de rédaction. Le contexte de l'année 2020 (prise de poste de la chargée de mission, contexte sanitaire…) a retardé sa rédaction.

II. Bilan des actions engagées en 2019-2020

1. Point administratif
2. Contractualisation et gestion
3. Évaluation des incidences
4. Information, communication et sensibilisation
5. **Suivis scientifiques**
6. Veille à la cohérence des politiques publiques

41

Plusieurs études réalisées entre 2019 et 2020 ont permis d'améliorer la connaissance des espèces. Parmi elles, on note l'inventaire des odonates de la ZSC.
Cette étude a, une nouvelle fois, démontré la **forte responsabilité du site sur la conservation des odonates avec la présence de 56 espèces recensées** (soit plus de la moitié des odonates de France). Des prospections supplémentaires sur des sites inaccessibles pour cette étude pourront être programmées.

Le 26 janvier 2020, 190 bénévoles ont pu participer au **dénombrement des Outardes et Gangas hivernants en Crau et en Région Sud**.

A noter : ces comptages ont été effectués dans des conditions atmosphériques particulièrement compliquées (forts orages).

5.2/ Ganga cata et outarde canepetière

Ganga cata : 399 - 418 oiseaux.

Outarde canepetière : 1458 - 1638 oiseaux.
Baisse importante.
Difficultés d'observation lors du comptage ?

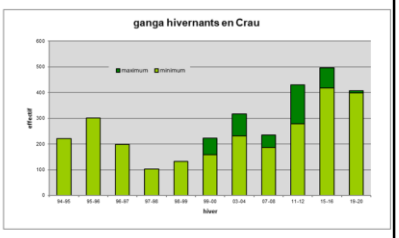

Effectifs d'outardes hivernantes en PACA en janvier 2016 et 2020.

Dept	Site	Effectif retenu	
		2016	2020
13	Crau	1518-2173	1458-1638
13	Aérodrome Berre-La Fare	131	165
13	Aéroport Marseille-Provence	4-5	31*
13	Aéroport d'Aix-Les Milles	0	10
13	Base Aérienne Salon	32	0
13	Plaine de Montlaud	50	0
	Total 13	***1731-2391***	***1499-1679***

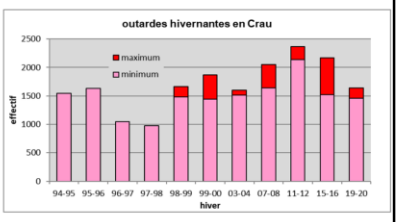

Légère diminution hors Crau.

44

Compléments apportés par le CEN PACA :

Principaux résultats :
Les comptages ont permis de dénombrer entre 399 et 418 individus pour le Ganga cata. Cette espèce est particulièrement difficile à observer et dénombrer mais **les chiffres restent cohérents avec les résultats obtenus lors des précédents comptages**.

Pour l'Outarde canepetière, les suivis ont permis de dénombrer entre 1458 et 1638 individus. On constate une baisse importante des effectifs mais il est **difficile de dire si ce résultat correspond à une éventuelle baisse réelle des effectifs et s'il est du aux difficultés d'observation liées aux orages lors du comptage**.
A noter : on constate néanmoins une légère diminution des effectifs sur certains secteurs, hors Crau.

5.2/ Outarde canepetière

Mâles chanteurs : 347 points d'écoute prospectés entre le 4 mai et le 20 juin 2020

Météo difficile (alternance mistral/pluie)

Résultats préliminaires :
Baisse sensible des densités (- 30%)
Forte diminution en Centre-Crau (- 40%)

	2012	2016	2020
N Points	280	377	347
N mâles	400	474	309
M/Pt Crau	*1.43*	*1.26*	*0.89*
NE	*2.50*	*0.97*	*1.11*
NW	*0.99*	*0.36*	*0.39*
Sud	*1.50*	*1.66*	*1.03*

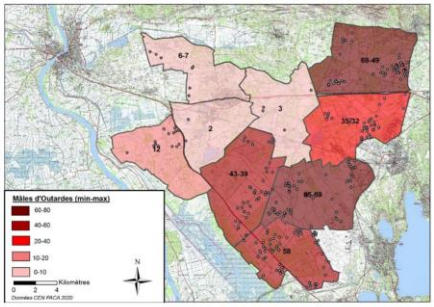

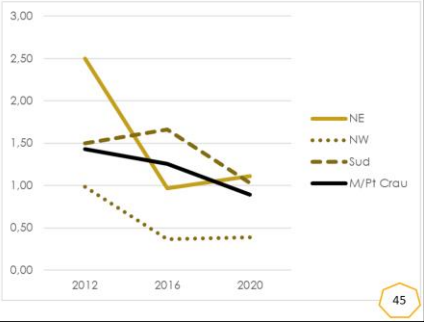

45

Compléments apportés par le CEN PACA :

Les comptages de mâles chanteurs d'Outarde canepetière, effectués sur la période de mai à juin 2020, sont en cours d'analyse.
La météo difficile (alternance mistral/pluie) a nécessité de décaler les prospections sur une période plus longue qu'à l'accoutumée.

Les résultats préliminaires obtenus montrent une **baisse sensible des densités, due à une forte diminution en Centre-Crau**.

Compléments apportés par le CEN PACA :

En lien avec la stratégie pour la Conservation du Criquet de Crau, le CEN PACA a travaillé sur une note d'intention de **programme LIFE à hauteur de 1.8 M€ sur 4 ans**. Suite à sa validation récente par la Commission Européenne, le **CEN PACA va pouvoir commencer à travailler sur le montage du projet**.

II. Bilan des actions engagées en 2019-2020

1. Point administratif
2. Contractualisation et gestion
3. Évaluation des incidences
4. Information, communication et sensibilisation
5. Suivis scientifiques
6. **Veille à la cohérence des politiques publiques**

47

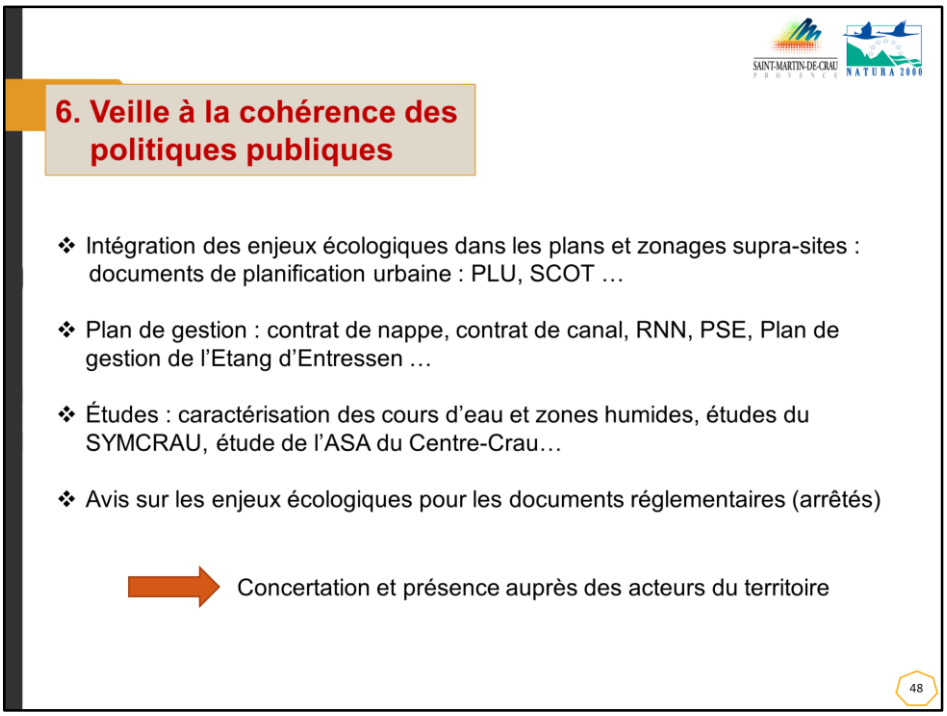

La chargée de mission Natura 2000 peut être consultée pour divers plans et programmes. Elle apporte alors des éléments de connaissance et recommandations/conseils en lien avec les objectifs de conservation Natura 2000 mais n'a pas pour rôle d'émettre un avis relatif aux autorisations réglementaires liées aux différents projets.

La trame des différentes procédures réglementaires est parfois difficile à comprendre pour les porteurs de projet. Il pourrait être intéressant d'établir une procédure plus claire, en lien avec les services de l'Etat, sur les autorisations à demander selon la nature des projets.

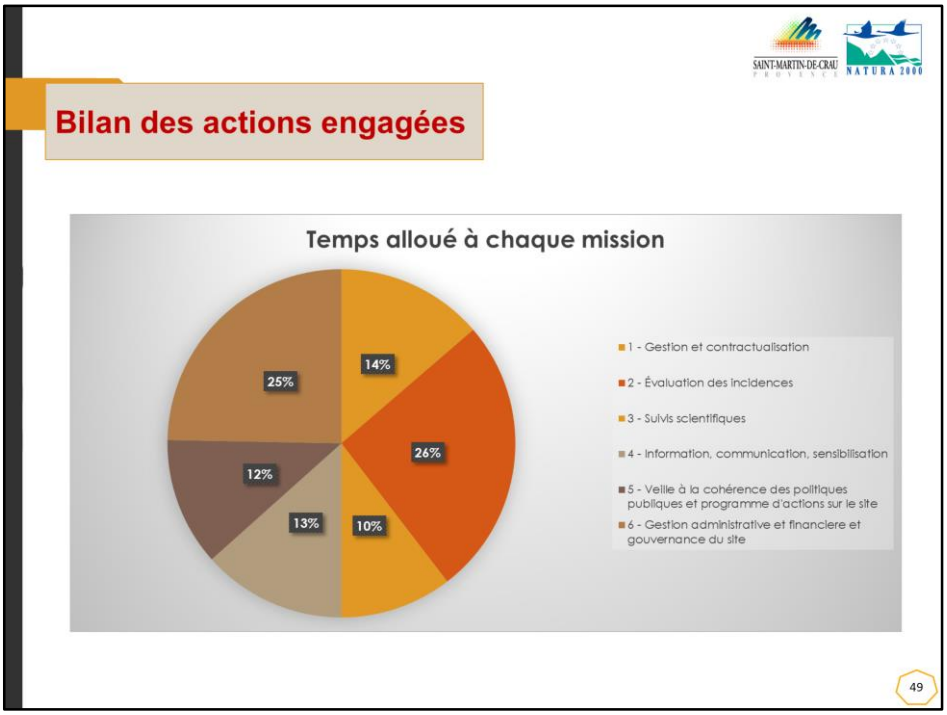

Ci-contre, le bilan du temps alloué à chaque mission d'animation du DOCOB des sites Natura 2000 de la Crau (en date du 03 nov. 2020).

III. Perspectives pour l'année à venir
50

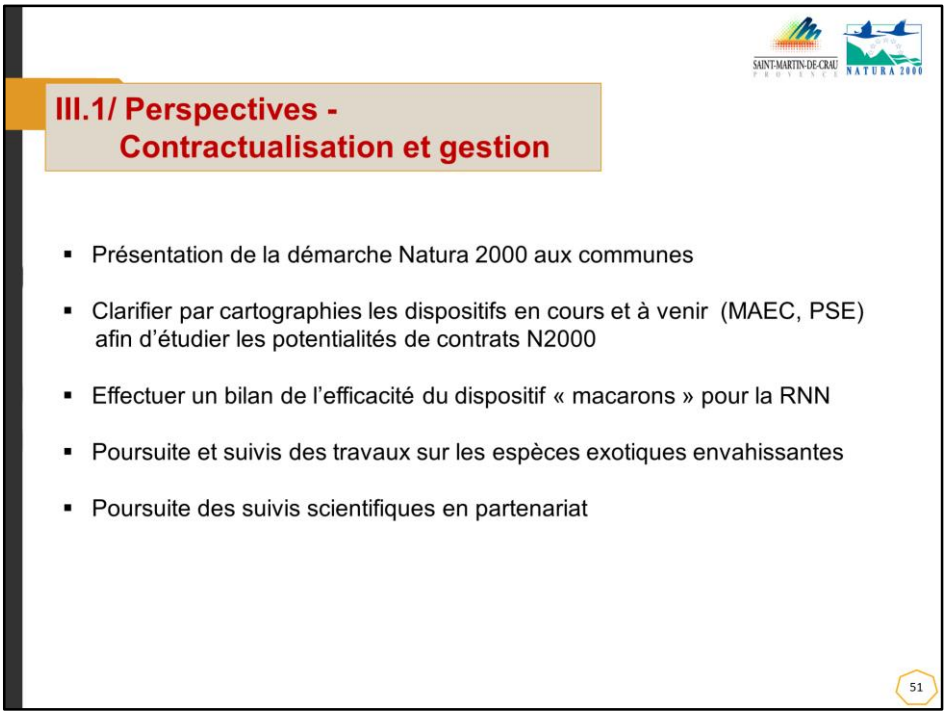

Contractualisation – gestion :

- En lien avec les élections municipales de 2020, une présentation de la démarche Natura 2000 pourra être proposée aux élus des différentes collectivités ;
- Comme expliqué précédemment, la recherche d'une meilleure coordination et d'un partage d'informations sur les actions de gestion engagées sur le territoire est nécessaire ;
- Concernant la canalisation de la fréquentation sur les milieux naturels, un bilan de l'efficacité du dispositif « test » de macarons sera réalisé afin d'améliorer la gestion effectuée et la pérennité du dispositif ;
- Le suivi des espèces exotiques envahissantes est poursuivi et les différentes collectivités sont invitées à mener des actions en lien avec la chargée de mission Natura 2000 ;
- Les suivis scientifiques en partenariat avec les experts scientifiques doivent être poursuivis.

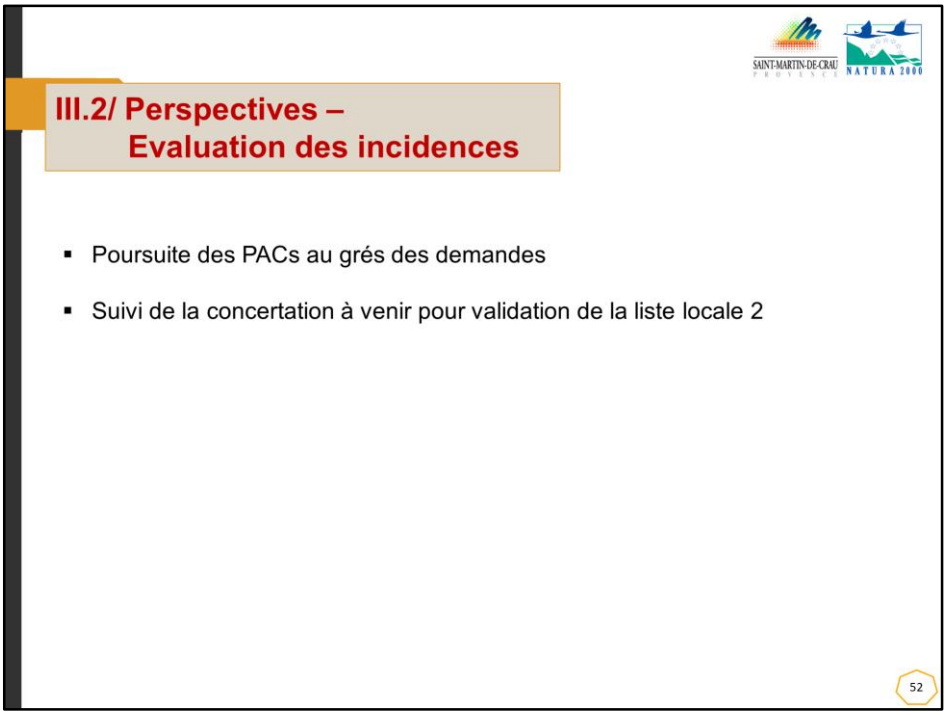

L'animateur Natura 2000 reste à disposition des porteurs de projet et collectivités pour apporter les éléments d'information et de conseils relatifs aux enjeux identifiés sur les sites Natura 2000.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 est nécessaire pour les plans, projets ou activités qui figurent sur l'une des listes suivantes :

- la liste nationale d'activités encadrées par l'article R414-19 du Code de l'Environnement applicable à l'échelle nationale (Annexe IV de la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000) ;
- l'une des listes locales arrêtées par le préfet de département qui complètent la liste nationale, applicables sur le territoire du département (Arrêté n° 2013123-0002 du 3 mai 2013, fixant la liste prévue au 2° de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à évaluation des incidences Natura 2000).

<u>A noter</u> : pour les sites Natura 2000 de la Crau, la liste locale 2 est en cours de validation. Une concertation auprès des différents partenaires et usagers sera menée par la DDTM en lien avec l'animateur Natura 2000.

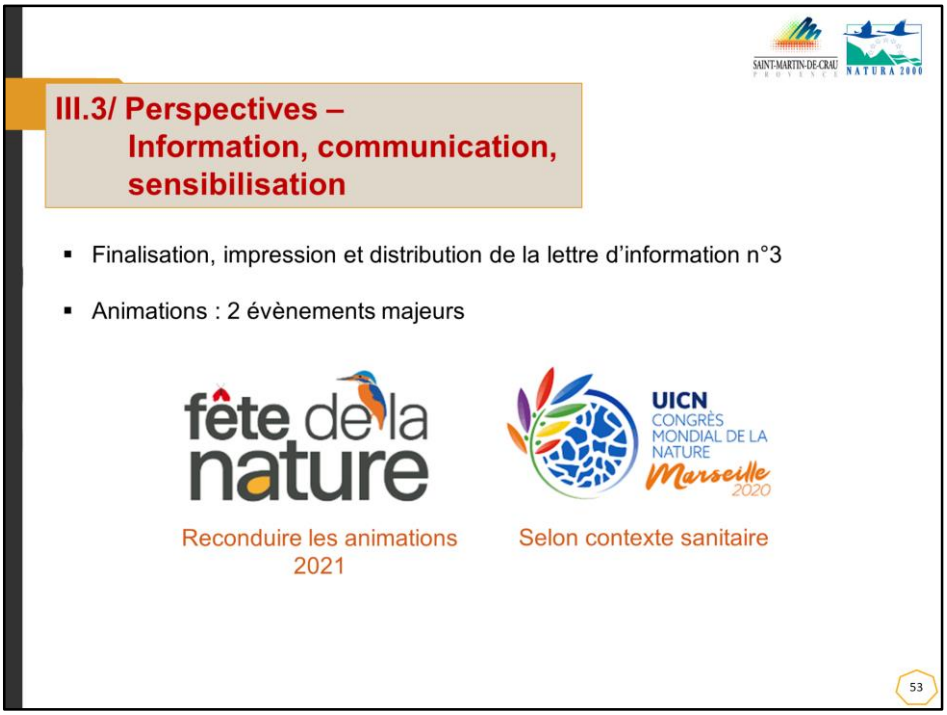

Information, communication et sensibilisation :

- La lettre d'information Natura 2000 n°3 sera finalisée, imprimée et distribuée.

- L'animateur Natura 2000 maintiendra sa présence aux différents événementiels à venir (selon les évolutions du contexte sanitaire) et son rôle de sensibilisation.

Nous tenons à vous remercier grandement pour la prise de connaissance de ces éléments dans ce contexte particulier. Nous vous invitons à formuler vos remarques et/ou questionnements par email à l'adresse suivante : a.garnier@stmartindecrau.fr. L'ensemble de vos commentaires sera intégré au compte-rendu qui vous sera adressé par email.

Vous remerciant de votre participation.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements sont invités à élire le (la) président(e) du COPIL.
Le résultat de cette désignation vous sera communiqué dans le compte-rendu de cette consultation.